



1007476902

DATE DEPOT :	2010-08-30
NUMERO DE DEPOT :	74769
N° GESTION :	1957B06259
N° SIREN :	572062594
DENOMINATION :	GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL
ADRESSE :	27 RUE DE LA CHAUSSEE D ANTIN 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/07/02
TYPE D'ACTE :	DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)
NATURE D'ACTE :	

SOCIETE ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 26.668.206 €
siège social : 40 Boulevard Haussmann – 75009 PARIS
542 094 065 PARIS
ci-après dénommée « SAGL »

GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN – GL HAUSSMANN
Société par Actions Simplifiée
au capital de 217.404.572 €
siège social : 27 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS
572 062 594 RCS Paris
ci-après dénommée «GL HAUSSMANN »

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Philippe HOUZÉ, agissant en qualité de Président du Directoire de la SAGL,

Et :

- Monsieur Paul DELAOUTRE, agissant en qualité de Directeur Général de GL HAUSSMANN,

EXPOSENT ET DECLARENT CE QUI SUIT :

EXPOSE

I. Les représentants légaux des sociétés SAGL et GL HAUSSMANN ont établi, par acte sous seing privé en date du 26 mai 2010 un projet d'apport placé sous le régime juridique des scissions, aux termes duquel la SAGL faisait apport à GL HAUSSMANN de la branche complète d'activité constituée par le grand magasin du boulevard Haussmann à Paris 9ème, exploité principalement sous les enseignes GALERIES LAFAYETTE, LAFAYETTE HOMME, LAFAYETTE GOURMET et LAFAYETTE MAISON.

Ce projet exposait l'identité des sociétés concernées par l'opération, les motifs, buts et conditions de l'apport et contenait la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif composant la branche complète d'activité constituée par le grand magasin du boulevard Haussmann transmise à GL HAUSSMANN.

La date d'arrêté des comptes des sociétés parties à l'opération était fixée au 31 décembre 2009, date d'expiration de leur dernier exercice social, le résultat des opérations actives et passives se rapportant à la branche d'activité apportée depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, devant être compris dans le résultat de la société GL HAUSSMANN au 31 décembre 2010.

Le projet exposait également les méthodes d'évaluation retenues.

En application de ces méthodes, l'actif apporté était évalué à 509.630.806 € et le passif pris en charge à 228.615.549 €, faisant ressortir un apport net de 281.015.257 €.

En rémunération de cet apport, GL HAUSSMANN devait augmenter son capital de 217.280.972 € pour le porter de 123.600 € à 217.404.572 €, par émission de 527.381 actions nouvelles de 412 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées à attribuer à SAGL. La prime d'apport s'établissait en conséquence à 63.734.285 €.

II. Chaque société a mis à la disposition de ses associés au siège social, un mois avant la date de l'Assemblée générale, l'ensemble des documents visés à l'article R 236-3 du Code de commerce.

Chacune des sociétés parties à l'opération a déposé le 27 mai 2010 deux exemplaires du projet d'apport au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Ce projet a fait, en outre, l'objet d'un avis inséré dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » n° 106 du 28 mai 2010 en application de l'article R 236-2 du Code de commerce.

A la suite de cet avis, aucune opposition à l'apport n'a été enregistrée de la part de créanciers non obligataires dans le délai de trente jours prévu par l'article R 236-8 du Code de commerce.

Messieurs Didier KLING et Olivier ROBIN ont été désignés en qualité de Commissaires à la scission aux termes d'une Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 16 février 2010.

SAGL a, par décision unanime de ses actionnaires en date du 18 janvier 2010, décidé d'écarter la désignation de Commissaires à la scission dans le cadre de l'option offerte par l'article L 236-10 II du Code de commerce.

L'actionnaire unique de GL HAUSSMANN a pris la même décision selon procès-verbal en date du 15 février 2010.

Ainsi, la mission de Messieurs KLING et ROBIN a été limitée à l'émission du seul rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L 225-147 du Code de commerce.

Ledit rapport a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège de chacune des sociétés, dans les conditions légales et réglementaires et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, le 18 juin 2010, soit huit jours au moins avant la date des Assemblées générales des sociétés participant à l'opération.

III. L'Assemblée générale de SAGL en date du 30 juin 2010 a approuvé ledit traité d'apport partiel d'actif.

L'actionnaire unique de GL HAUSSMANN, dans une décision en date du 30 juin 2010, a :

- approuvé, à son tour, ledit projet dans toutes ses dispositions,
- corrélativement augmenté son capital social dans les conditions précisées ci-dessus et modifié l'article 7 (« capital social ») de ses statuts,

- constaté que l'apport partiel d'actif était définitivement réalisé à cette date du 30 juin 2010 mais prenait effet rétroactivement au 1er janvier 2010 sur les plans comptable et fiscal,
- décidé de modifier l'article 2 de ses statuts relatif à la dénomination sociale en substituant à l'ancienne dénomination sociale « GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN » la dénomination suivante : « GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN – GL HAUSSMANN ».

IV. L'avis de réalisation de l'apport et l'augmentation du capital de la société bénéficiaire été publié dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » n° 130 du 24th juillet 2010.

Cet avis contient les mentions prévues par la loi et les règlements.

DEPOT DES PIECES

1) Pour la SAGL,

seront déposés au Greffe du Tribunal du Commerce de Paris en double exemplaire :

- ♦ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 juin 2010 ayant approuvé l'apport partiel d'actif,
- ♦ la présente déclaration.

2) Pour la société GL HAUSSMANN,

seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, en double exemplaire :

- ♦ la décision de l'Actionnaire unique du 30 juin 2010 ayant approuvé l'apport partiel d'actif et décidé l'augmentation de capital destinée à le rémunérer,
- ♦ les statuts mis à jour, certifiés conformes,
- ♦ la présente déclaration,

ainsi que :

- ♦ les récépissés des dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris du traité d'apport et du rapport des Commissaires à la scission,
- ♦ un exemplaire du journal d'annonces légales.

DECLARATION

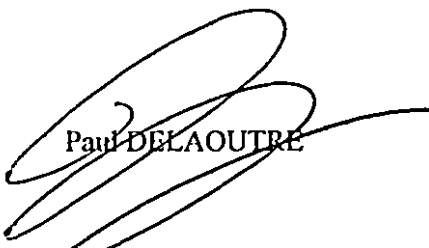
Ces faits exposés, les soussignés déclarent que l'apport par SAGL à GL HAUSSMANN de la branche complète d'activité constituée par le grand magasin du boulevard Haussmann à Paris 9ème, exploité principalement sous les enseignes GALERIES LAFAYETTE, LAFAYETTE HOMME, LAFAYETTE GOURMET et LAFAYETTE MAISON a été régulièrement réalisé, conformément à la loi et aux règlements.

Fait à Paris,
le 2 juillet 2010
en quatre exemplaires

SAGL


Philippe HOUZÉ

GL HAUSSMANN


Paul DELAOUTRE